

R. Bar. in. l. 662

d'Orange ce 5 Juillet 1662

Monsieur

Je viens de recevoir l'honneur de la vôtre du xx^e du mois
passé, et ay esté tres aise de voir que les miennes vous ont esté
vandes jusq' à celle du x^e, J'espere que les suivantes auront lieu
mesme succès, et s'il vous plaisoit Monsieur me faire la grace
de me cetter en detail leur reception cela me tireroit un peu de
peine. Car comme le Messager d'Orange m'est un peu suspect —
quoique je fasse tenir un autre chemin à celles qui sont d'importance
je ne puis pas neantmoins l'empescher de lui en confier quelques
unes desquelles se me tremme un peu en peine Jusques que ven
aye après la reception. Depuis m'a dernière qui estoit du 28^e
duyr mois ayant appris que le Sieur Franquet eximus des Mons^{rs} de
Beauregard Terzawer nonobstant la Signification que lui fust
faite en Bureau de Nordre de S. a du 13 de May le 5^e de Juin suivant
et que le 16 dud^e mois se lui eust deffuré Copie de la copie qu'il vous
plust m'adresser avec une partie de vostre lettre Monsieur faisant

mention d'Icelluy, se tou fait payer a quelques fermiers
particuliers. J'en fis beaucoup de bruit, et continuay de faire valloir
l'ordre de S. A. M. en vostre lettre comme j'ay fait durant toute la
seance de la Cour de tout mon pouvoir. Surquoy le Parlement
au moment de la separation fist un arreste, (lequel Monsieur
l'advocat prin des mains d'un de mes clercs qui le luy estoit alle
porter pour courber supposition, a lequel je n'ay pas peu
retirer des puis quelles peines que j'y aye prins pour vous en
envoyer une copie), estant apu pres en ces termes, que si le
Trellavies fait des executions contre le fermier, et led^t ad^t quel
y formant opposition, les Conseillers de la Cour residents
pendant la non seance d'elle octroyeront des Inhibition
contre lesd^s executions Jusqu'a nouvel ordre de S. A. ou
autrement Jusqu'a la prochaine seance de la Cour qu'il
sera par elle dit droit sur led^s Saisies comme elle trouvera
convenir, en demurant pendant les effets de la ferme en seinte
pour son abosse, et d'autant que ce vis que ces dernier termes
prejudicieux au ^{l'ordre} du 16^e d'May Timistay autant qu'il me
fust possible pour les faire retrancher, mais je ny peus plus
veuffre, a tout ce que j'peus faire ce fust de faire adjoindre
auxd^s arrestes, Jusqu'a nouvel ordre de S. A. Sur les difficultes
arriver en l'execution de celly dont mention est faite en la lettre
qui vous apleu Monsieur de m'expliquer sur ce subiect, et
encore fallut a long temps d'y penser pour cela a bien estude
de termes qui fussent agreables aux contreteneurs quand j'auray
peu recevoir lez arrestes je ne faudray par Monsieur de vous
en envoyer copie. Or Monsieur il est bien veritable que du
commencement que Mons^r Catameu exiba cest d^t ordre a Monsieur
Debon qu'il luy dit quelque chose ^{de} de cella qu'il ne mettoit
point d'empeschement a l'execution d'Icelluy, mais pourtant le
Laudeman il changea d'avis, et me signa que auor
mesme d'estre fait en collere contre led^t Sieur Catameu
non seulement de ce qu'il en avoit parle en particulier
mais encore de ce qu'il avoit propose en Bureau, et ~~encore~~
bien plus contre moy de ce que j'en avois eache la copie aux
Cours au Bureau et par tout mesme avec mesmes suscy que
je vous en ay donne compte particulier par mes precedentes et
cy voit a Monsieur naivement la verite.

Monsieur Vielegar d'Angnon a est au Chasteau le 3^e de
ce mois visiter Monsieur le Commandeur, et hier 4^e monsieur
Pieur le Commandeur et Monsieur Sylmus ad general furent en
Angnon luy rendre visite, et pendant son absence vint on garde
de nous leur le commandeur au logis avec un billet signe par son
lieutenant contenant que luy scey^r vouloit estre paye de huit ou
neuf centz Livers qu'il a fourniee pour des reparations dudit
Chasteau, et me demanda response audit billet d'un ton haut & bon
pou rade, mais je me excusay sur l'absence de mes collegues, et
le renvoyay d'a mieux que je peus. Or Monsieur Il faut que
je vous dye que nous avons tous les jours de pareilles demandes
lesquelles s'adressent particulierement a moy, et qui m'obligent
de s'empreser comme je puis en attendant vostre venue, et outre
cetta il y a pour autres sept ou huit centz Livers de loustre
domieres ou manuvres qui ont travaille aux Chasteau tout
pour bastimentz affutz de la main que autres choses ^{x contre mes mains} pour lesquelles
j'ay refusé d'adresser les mandatz ou s'en peut dire
contre moy, et sur alla mes haineux preneur occasion de me
rendre tous les mauvais offices qu'ils peuvent envers monsieur
le Commandeur sur toutes les choses je vous serois Monsieur
parfaitement obligé si d vous plait m'honneur de vos ordres
que j'excuteray avec respect, aussi bien que ceux qui d vous a
plu de me donner par vos redoublées lettres, et de s'ignoyez
par une tres humble obissance que je suis avec toute
V'esper

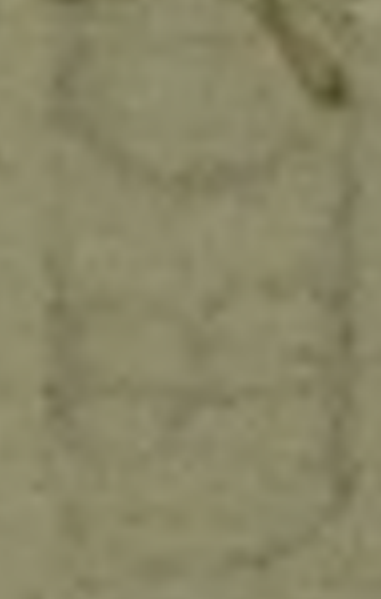
Monsieur

Jay fait vne seconde tantat me
pour retirer l'arrest de la Cour des
mains de nous l'advoce mais
inutillement et m'a fait dire qu'il
ne peut me le rendre qui apres avoir
despeche l'ordinaire serois quil veu
avoir l'honneur de vous l'envoyer Monsieur

Vostre tres humble tres obessant
et parfaitement acquis serviteur

213
Saligne

Handwritten text, likely a letter or document, written in a cursive script. The text is mirrored across the page, suggesting it was written on a folded sheet of paper. The ink is dark and the paper shows signs of age and wear.



Handwritten text, possibly a signature or a date, located in the lower right quadrant of the page.

Large handwritten text at the bottom of the page, possibly a signature or a date, written in a cursive script. The text is partially obscured by a large, faint circular stamp or seal impression.

Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is written in a cursive script and is difficult to decipher due to fading and the angle of the page. It appears to contain several lines of text, possibly including a date or a reference number.

Handwritten text, possibly a signature or a reference number, written in a cursive script. It is located on the right side of the page and is somewhat faint.

A Monsieur

Monsieur de Truchicem Chef
du Conseil de Son Altesse & depuis
pour les affaires de Sayz alaffe
en Cour de France A Paris.